

# ville de Malakoff



## **ARRÊTÉ N° 2018/56 /FINANCES**

Service : **FINANCES** Ref : **JB/RZ/AC/LB**

**OBJET** : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour les menues dépenses et encaissements liés au fonctionnement des services municipaux.

La Maire de Malakoff,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 2006-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1618-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles),

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2010/84 du 22 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-2 dont la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu favorable du Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff, en date du

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté du 2 Octobre 2013, susvisé est ainsi modifié

Article 2 : l'article 1 est modifié : Il est créé une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses pour le fonctionnement des services municipaux.

Cette régie est installée à l'Hôtel-de-Ville, service des finances, 1 place du 11 Novembre à Malakoff.

Article 3 : l'article 3 est modifié- La régie paie les dépenses suivantes :

Frais des visites médicales des chauffeurs de la ville (compte 6475), paiement des cartes de stationnement (compte 6188), frais d'entrées à Rungis (compte 6188), remboursement des cartes grises (compte 6355), fournitures (compte 6064), alimentation (compte 60623), achat de licences pour logiciel ainsi que les frais d'envoi de colis (Compte 6261), emplacement de parking.

Article 4 : l'article 4 est modifié – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire ou carte bleue. A cet effet est ouvert un compte de dépôts de fonds au Trésor pour le compte de la régie.

Article 5 : l'article 5 est modifié– le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 €.

Article 6 : l'article 7 est modifié – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400€. Le régisseur est tenu de verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé ci-dessus. Les articles 6 et 7 de la décision 2013/64 sont supprimés et l'article 9 ne concerne plus que les dépenses.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Comptable Responsable de la Trésorerie de MALAKOFF

Et notifié au régisseur.

Fait à Malakoff, le 19 Janvier 2018

Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Date et signature de l'agent, précédé de la mention « vu pour acceptation » :

*Vu pour acceptation*  
16 10 31 2018